

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°3

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEVANT
SIEGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 21 septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

Monsieur THORY Maxime
Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAUBELCOUR Laëtitia
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Madame JACQUET Florence
Madame LEFORT Michèle
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur GALLIMIDI Joël
Monsieur ZUILI Yves
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique

Absent :

Monsieur BERNEX Pierre-Henri

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux. 13 OCT 2026 *de réponse du Président pendant ce délai. »*

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 3

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEVANT SIEGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOÏSE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.311-6 et D.311-3 et suivants relatifs au Conseil de la Vie Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les dispositions réglementaires relatives à la participation des personnes accueillies au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Héloïse ;

CONSIDÉRANT que la Résidence autonomie Héloïse est un établissement social et médico-social relevant des dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles, un Conseil de la Vie Sociale est institué afin d'associer les personnes accueillies, leurs représentants et les professionnels au fonctionnement de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Vie Sociale est notamment consulté sur les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, et qu'il convient d'assurer la représentation du Conseil d'administration du CCAS au sein de cette instance ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'administration du CCAS de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Héloïse ;

VU la note de présentation et sur rapport de Monsieur THORY,

Compte-tenu du nombre de candidatures proposées :

1 titulaire : Madame Véronique BERRA

1 suppléant : Madame Pascale BOEHM

Ont obtenu :

Titulaire : 12 voix, Suppléant : 12 voix, 2 administrateurs n'ayant pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

13 OCT. 2026

DESIGNE pour représenter le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Montmorency au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Héloïse :

- Madame Véronique BERRA, administratrice du CCAS, en qualité de membre titulaire ;

Le cas échéant, est désigné en qualité de membre suppléant :

- Madame Pascale BOEHM;

DIT que la présente désignation prend effet à compter de son rendu exécutoire et pour la durée du mandat du Conseil d'administration du CCAS. En cas de cessation de fonctions d'un représentant désigné, le Conseil d'administration pourra procéder à son remplacement.

DIT que Les représentants désignés sont chargés de participer aux réunions et travaux du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Héloïse et de contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la représentation du Conseil d'administration du CCAS.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélié DUQUESNE



Le Président,
Maxime THORY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 OCT. 2026